

4. LES INSTANCES

A. Les Instances d'évaluation

1) Les jurys

Le directeur de l'école constitue des jurys dont les membres sont des enseignants-chercheurs, enseignants et personnes qualifiées ayant contribué à la formation. Les jurys se réunissent à chaque fin de semestre.

Les compétences des jurys portent sur :

- l'arrêt définitif des notes et évaluations (les jurys sont compétents pour revoir, à la hausse comme à la baisse, les résultats proposés par les enseignants correcteurs ; les évaluations communiquées durant l'année ne sont que des propositions transmises à titre indicatif).
- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés,
- la validation des passages en année supérieure,
- l'autorisation et les modalités d'un redoublement,
- l'autorisation des cursus non-standards pour l'année suivante (semestres à l'étranger, double-diplômes, césures),
- en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles, l'autorisation et les modalités pour une réinscription,
- la réorientation des étudiants non autorisés à poursuivre leurs études à l'école.

Et pour le cycle ingénieur uniquement :

- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination de leurs modalités,
- l'attribution du diplôme pour les étudiants de dernière année.

Les jurys sont souverains dans leurs décisions.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les jurys ont l'obligation de réserve.

Il valide les décisions prises par le conseil de scolarité.

Seul le directeur de l'école, ou par délégation le directeur des études ou les responsables pédagogiques de cycle, est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises. Les décisions issues des délibérations sont transcrites dans un procès-verbal de jury affiché publiquement.

Chaque étudiant dispose d'un relevé individuel d'évaluation mentionnant les décisions prises par le jury.

Le jury de diplomation est composé de 3 personnes : le directeur de l'ENSGSI, le directeur adjoint et le directeur des études. Il est présidé par le directeur.

B. Les instances consultatives

1) La commission d'évaluation des UE "CMDP"

(Compétences Managériales et Développement Personnel)

Cette commission se réunit deux fois par an (1AI, 2AI), à la fin de chaque semestre, avant les conseils de scolarité. Elle est composée des responsables de la thématique MP3, auxquels peuvent s'adjoindre des responsables Projet Industriel

de l'année du cursus pour laquelle elle se réunit, du directeur des études ou responsable pédagogique de l'année du cycle, et des intervenants des thématiques MP3 et Projets Industriels.

Elle a pour attribution de réaliser une synthèse qualitative sur l'ensemble des activités d'apprentissage constitutives des UE "CMDP", synthèse restituée à l'étudiant, et de proposer aux conseils et jurys un niveau d'évaluation sur l'échelle de couleurs.

En fonction des besoins en développement de l'étudiant sur cette dimension de la formation, la commission donne son avis sur des demandes spécifiques des élèves qui souhaitent effectuer une partie du cursus hors de l'école : année césure, semestre(s) à l'étranger, semestre(s) dans une autre filière en France. Un avis positif doit être complété par une décision en jury pour être définitif.

Pour les étudiants dont l'évaluation pose question, la commission peut prévoir un entretien individuel, avant les conseils de scolarité et jurys, destiné notamment à préciser le contenu de l'évaluation, et/ou peut convoquer l'étudiant devant le conseil de scolarité.

2) Le conseil de scolarité

L'ENSGSI est dotée d'un conseil de scolarité pour chaque année d'enseignement. Ces conseils sont composés de tous les enseignants qui ont effectué un acte pédagogique dans l'année considérée. Ils sont présidés par le directeur de l'école ou, par délégation, par le directeur des études. Les représentants des étudiants (deux par année), élus parmi les étudiants inscrits dans l'année considérée, participent à ces conseils.

Le rôle du conseil de scolarité est d'examiner les situations individuelles particulières et de permettre aux délégués et aux enseignants un retour d'expérience sur le déroulement du semestre. Le directeur des études pourra convoquer un étudiant au Conseil de Scolarité.

Les procurations ne sont pas autorisées. Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un enseignant demande le vote à bulletin secret.

Les étudiants qui souhaitent être entendus par le conseil de scolarité doivent au préalable faire une demande auprès de la direction des études et du service des formations. Au vu des explications, et après concertation, la direction des études décidera ou non de la venue au conseil.

Ils peuvent être représentés par leurs délégués qui transmettront alors les informations nécessaires au conseil de scolarité.

Les conseils de scolarité ont un rôle consultatif dont les remarques et propositions sont transmises aux jurys qui se déroulent immédiatement après.

Les conseils se réunissent au moins deux fois par an, à la fin de chaque semestre, en introduction des jurys.

En **première année préparatoire**, un conseil a lieu fin novembre afin d'aider les étudiants à évaluer au plus tôt leur travail. Dans la semaine qui précède le conseil de scolarité, le directeur des études et le responsable pédagogique de l'année concernée examinent les résultats de la promotion en question et détectent les étudiants en difficulté qui seront conviés à donner au conseil de scolarité les informations nécessaires à la prise en compte de leurs difficultés.

3) La commission internationale

Cette commission se réunit 2 fois par an avant la tenue des jurys de semestre. Elle est composée du Directeur des Etudes, des membres du service des relations internationales, de la Direction adjointe, des responsables de formations, d'un représentant de la commission CMDP et de membres du service des formations.

Cette commission examine les demandes de parcours à l'étranger par les étudiants en fonction des critères spécifiés à

l'article 5.A.1 et du nombre de places disponibles dans la composante d'accueil. Elle s'assure de l'adéquation du contenu de la formation envisagée avec celle de la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année Ingénieur de l'ENSGSI, ainsi que du nombre total de crédits correspondant à la formation envisagée.

Chaque cursus fera l'objet d'un contrat individuel de scolarité signé par l'étudiant et par l'ENSGSI, qui précisera les conditions de validation.

A la fin de chaque réunion, elle propose un avis, favorable ou non, pour chaque demande d'étudiants.

Le service des formations met alors à jour la liste des étudiants proposés au départ à l'étranger pour décision lors du jury de semestre qui suit la commission.

Les décisions du jury, établies sur la base des propositions de la commission, sont ensuite communiquées dans le procès-verbal du jury de la formation.

La commission assure également le suivi des mobilités internationales obligatoires pour tous les étudiants de l'ENSGSI tous cursus confondus (doubles diplômes, alternance, mission à l'étranger, césures...).

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. Parcours personnalisés

Les élèves ingénieurs de l'ENSGSI peuvent effectuer 2 types de parcours personnalisés :

À l'étranger :

Les étudiants peuvent effectuer un à trois semestres à l'étranger durant le cycle ingénieur dans le cadre :

- des doubles diplômes avec les universités partenaires,
- des accords bilatéraux signés par l'ENSGSI - Université de Lorraine,
- du programme ERASMUS,
- d'une démarche personnelle validée par la direction des études.

Dans tous les cas, la demande de parcours personnalisé doit être faite au service des Relations Internationales de l'ENSGSI et à la Direction des Etudes, avant le 15 janvier de l'année scolaire qui précède le parcours si celui-ci a lieu en semestre d'automne, sinon avant le 15 juin.

En France :

Les étudiants peuvent sous condition d'ouverture de la formation :

- intégrer un cursus de double-diplôme ENSGSI/ICN (à l'issue de la 2^{ème} année ingénieur), ou
- intégrer un cursus de double-diplôme ENSGSI/TELECOM NANCY (à l'issue de la 2^{ème} année ingénieur), ou
- suivre en parallèle de la 3^{ème} année ingénieur une 2^{ème} année de master (Master Design parcours IDEAS), ou
- suivre en parallèle de la 3^{ème} année ingénieur une 2^{ème} année du *Master 2 Administration des Entreprises* à l'IAE de Nancy ou du *Master 2 Entrepreneurat et Développement d'Activité* à l'IAE de Metz, ou
- suivre par substitution de la 3^{ème} année ingénieur une 2^{ème} année de master (Master Urbanisme et Aménagement parcours IUVTT), ou
- suivre par substitution du semestre 9 de la 3^{ème} année ingénieur un S9 d'une autre école du réseau INP, après validation des 2 directions des études, ou
- suivre en parallèle de la 2AI et de la 3AI, un Master (1 et 2) en *Economie de l'Entreprise et des Marchés* du Collegium

Droit, Economie, Gestion,

Dans tous les cas, la demande de parcours personnalisé doit être faite au service des formations de l'ENSGSI selon le calendrier qui sera envoyé par le dit service,

1) Les conditions d'autorisation

Pour les parcours à l'étranger :

Les conditions optimales recommandées sont :

- une moyenne des UE académiques supérieure ou égale à 12,
- les UE "Formation expérientielle" et "CMDP" validées
- un bon niveau dans la langue du pays d'accueil dans le cas des parcours à l'étranger.

Pour les parcours en France :

Les demandes de parcours personnalisés, débutant au semestre d'automne (un semestre ou année complète), seront validées par le jury de fin d'année, après retour des listes des admis par les responsables de formation, en lien avec le Directeur des Etudes.

2) Suivi de la scolarité et évaluation

En cas de départ pendant une année complète, l'étudiant doit fournir au service des relations internationales et au service des formations un relevé intermédiaire des notes obtenues.

En cas de difficultés majeures (résultats insuffisants ou autres), le jury de premier semestre peut exiger le retour de l'étudiant à l'ENSGSI pour le 2^{ème} semestre.

A la fin de l'année universitaire (ou du semestre), la composante d'accueil du parcours personnalisé doit fournir un relevé des évaluations obtenues. Les conditions de passage ou de délivrance du diplôme sont identiques à celles énoncées au paragraphe 2.

B. Alternance

Les étudiants en alternance dans le cycle ingénieur ne suivent pas tous les enseignements de la formation. Les enseignements non suivis et leurs périodes en entreprises, seront évalués par un rendu d'un ou plusieurs rapports, dont le cahier des charges sera explicité dans le syllabus.

1) Contrat de professionnalisation 3^{ème} année (CP)

La période d'alternance école-entreprise est présentée ci-dessous pour l'année 2026-2027.

					Calendrier financier de l'ANCO - Arrondissement																																																		
					SEPTEMBRE/OCTOBRE				OCTOBRE			NOVEMBRE/DEC				DECEMBRE			JANVIER			FEVRIER			MARS/AVRIL			AVRIL			MAI/JUIN			JUIN			JUILLET			AOUT/SEPT			SEPTEMBRE												
Lundi	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	01	08	15	22	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	
	Mardi	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	31	07				
		02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	01	08
		03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	31	07									
		04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10				

ECOLE
ENTREPRISE
vacances GSI

En S10, à partir de ses activités, l'alternant bâtit un sujet de mission de fin d'études en relation avec le responsable des missions industrielles et le responsable de l'alternance. Ce semestre est validé, comme en formation initiale, par une soutenance et un rapport (cf. 2.3).

Année 2026/2027

	Général d'Apprentissage																																																																																															
	SEPTEMBRE/OCTOBRE								OCTOBRE								NOVEMBRE/DEC								DECEMBRE								JANVIER								FEBVIER								MARS/AVRIL								AVRIL								MAI/JUIN								JUIN								JUILLET								AOUT							
Lundi	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30																																						
Mardi	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24																															
Mercredi	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30																																							
Jeu	03	10	17	24	31	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24																																							
Vendredi	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	30	05	12	19	26	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	02	09	16	23	30																																			

ECOLE
ENTREPRISE
vacances + fériés

La mobilité à l'internationale de 9 à 12 semaines est prévue dans la période du 17 mai au 22 août

	Septembre/Octobre																																				Novembre/Décembre																																				Janvier/Février																																				Mars/Avril																																				Mai/Juin																																				Juin/Juillet																																				Août/Sept.																																				Sept.																																			
Lundi	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	31	07	14	21	28	06	13	20	27	03	10	17	24	31	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25																																																																																																																																																																																																																																							
Mardi	31	07	14	21	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	01	08	15	22	29	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26																																																																																																																																																																																																																																							
Mercredi	01	08	15	22	30	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27																																																																																																																																																																																																																																							
Judi	S'agit d'un jour férié et la souveraineté sera célébrée le 1er octobre à Paris. Le 1er octobre est un jour férié et la souveraineté sera célébrée le 1er octobre à Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Vendredi	03	10	17	24	02	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	03	10	17	24	31	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	08	15	22	29																																																																																																																																																																																																																																			

ECOLE
ENTREPRISE
vacances GSI - pas encore sorties

C. CESURE ET INTERRUPTION D'ETUDES

Référence : Césure (décret n° 2018-372 du 18/05/2018 précisé dans la circulaire 2019-030 du 10/04/2019)

Les demandes de césure et d'interruption d'études sont examinées par les commissions d'évaluation CMDP et les conseils de scolarité, après dépôt d'un dossier auprès de la direction des études. La date limite de dépôt est le 15 janvier de l'année universitaire précédant un départ en semestre 7 (15 juin pour les départs en césure en semestre 8). A titre exceptionnel, les demandes dont la démarche n'a pu aboutir au 15 janvier pourront être reçues jusqu'au 30 avril. L'autorisation définitive est délivrée par les jurys de fin d'année.

Les étudiants peuvent, sur demande motivée, bénéficier d'une année de césure dans le cadre de la réalisation de leur projet professionnel et personnel aux périodes indiquées dans le tableau ci-dessous. Ils sont dans ce cas inscrits à l'école.

Le Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, permet aujourd'hui la réalisation d'une césure sous forme de stage.

Cas 1	S7	Césure (avec possibilité de stage)	Césure (avec possibilité de stage)	S8	S9	S10
Cas 2	Césure (avec possibilité de stage)	Césure (avec possibilité de stage)	S7	S8	S9	S10
Cas 3	S7	S8	Césure (avec possibilité de stage)	Césure (avec possibilité de stage)	S9	S10

1) Contextes possibles de césure :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine
- Expérience en milieu professionnel
 - contrat de travail,
 - bénévolat,
 - stage conventionné
- Engagement de service civique
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

Les projets de césure en dehors de ces 4 contextes ne pourront s'effectuer qu'en interruption d'études non inscrite (ex : voyages en France ou à l'étranger, projet personnel, ...).

La césure n'est possible qu'une fois par cycle d'études et l'étudiant doit verser les droits d'inscription seconds pour cette année.

Pour une césure en cycle préparatoire, la demande doit être faite auprès du Directeur du cycle préparatoire et du Directeur des Etudes. Si le dossier est accepté, se rapporter aux obligations de l'étudiant.

2) Obligations de l'étudiant :

L'étudiant s'engage à poursuivre ses études à l'école à l'issue de sa césure.

Durant la césure, l'étudiant rend compte de sa situation au Directeur des Etudes ou son représentant, au moins deux fois par semestre.

A son retour, l'étudiant devra fournir un bilan de sa période de césure sous forme d'un rapport écrit.

3) Interruption d'études

Si un étudiant doit interrompre sa scolarité (traitement médical de longue durée ou toute autre raison jugée valable par le conseil de scolarité), il conserve le bénéfice de sa situation à la date de la rentrée de l'année scolaire pendant laquelle a eu lieu l'interruption. L'année scolaire ainsi perdue ne lui est pas comptée comme année de redoublement.

Si l'interruption a lieu en fin d'année scolaire et si l'évaluation de l'étudiant le permet, le conseil de scolarité peut proposer une procédure spéciale visant à ne pas défavoriser l'étudiant obligé d'interrompre ses études.

D. AMENAGEMENTS D'ETUDES

1) Régimes spéciaux d'études

L'Université de Lorraine attribue des statuts "d'étudiant(e) sportif(ve) de haut niveau" (ESHN) ou "d'étudiant(e) sportif(ve) de l'Université de Lorraine" (ESUL), ces statuts donnant droit à bénéficier d'aménagement des études (cf. modalités et critères <http://www.univ-lorraine.fr/content/sport-de-haut-niveau>). Dans le cas d'une demande de statut spécifique auprès de l'UL, le directeur des études doit en être informé avant le 1^{er} juin précédant la rentrée de l'année concernée, et doit disposer d'une copie du dossier déposé auprès de l'UL. La réalisation de l'aménagement demandé résulte d'un accord entre le coordinateur du statut (SUAPS), l'étudiant, et la direction des études et ce en amont de la rentrée universitaire. De tels aménagements spéciaux peuvent être envisagés dans d'autres cas et soumises en amont à l'approbation de la direction des études (artiste de haut niveau, étudiant avec mandat électif au niveau national, étudiant ayant des responsabilités associatives au niveau national, salarié, chargé de famille, statut d'étudiant-entrepreneur (PEEL)).

2) Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Références : décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/2011

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : *"Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant"*.

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SUMPPS, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires compte-tenu :

- de la situation particulière du candidat,
- des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande,
- des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement,
- des éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique),
- l'accès aux locaux,
- l'installation matérielle dans la salle d'examen,
- l'utilisation de machine, de matériel technique ou informatique,

- le secrétariat ou l'assistance,
- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication,
- l'adaptation dans la présentation des sujets,
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens,
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens,
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement,
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen,
- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université. Celui-ci décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service des formations et à la direction des études afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le directeur des études et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le "chargé d'accueil handicap" à l'issue de la "commission handicap".

E. VALIDATION DES ACQUIS EXTRACURRICULAIRES

Références : Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et décret n° 2017-962 du 10 mai 2017

Les étudiants qui estiment, de par leurs expériences et activités extracurriculaires, pouvoir prétendre à la validation de certains acquis et compétences qui rentrent dans le référentiel de compétences de la formation d'ingénieur de l'ENSGSI, peuvent demander à ce que ces acquis et compétences soient validés.

L'étudiant, après avoir procédé à une autoévaluation complète des compétences développées dans ses activités extracurriculaires en rapport avec celles du référentiel de compétences de la formation, établit et dépose un dossier à l'attention du directeur des études. Celui-ci nomme une commission pour statuer sur la recevabilité de la demande et faire, le cas échéant, une proposition de mise en œuvre à l'élève pouvant inclure un travail supplémentaire à faire et précisant les modalités de validation exigées.

Lorsque la demande est validée, un contrat d'études est établi pour préciser les acquis et compétences validés ainsi que les modalités et aménagements qui en découlent (dispense d'activités pédagogiques, attribution de crédits ECTS, autre type de valorisation...).

Ces modalités se substituent à la procédure "B2E" de l'Université de Lorraine.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Références : article 2-2 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, modifié par le décret n°2012-640 du 3 mai 2012, article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié

Les étudiants de l'ENSGSI relèvent du régime disciplinaire (Section disciplinaire de l'Université de Lorraine) en cas de fraude ou de tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, de même en cas d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires applicables sont :

1. l'avertissement,
2. le blâme,
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,
4. l'exclusion définitive de l'établissement,
5. l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Les sanctions prévues au 3° point du présent article sans être assorties du sursis, ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° points, entraînent en outre l'incapacité de s'inscrire dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

7. RECOURS

A. Voies et délais de recours :

La procédure pour contester une décision par la voie d'un recours gracieux est la suivante :

Ce recours, (qui, s'il n'est enfermé dans aucun délai, doit néanmoins être transmis dans un délai de deux mois suivant notification pour ensuite pouvoir laisser la possibilité de faire un recours contentieux) est à adresser, accompagné de la décision contestée, au Président de l'Université de Lorraine à partir du téléservice de traitement des recours gracieux, via le lien suivant : <https://demarches.univ-lorraine.fr>

REMARQUE :

Le détail des MCC est décrit dans le syllabus mis à disposition sur Arche en début d'année.

8. ANNEXES

A. REFERENTIEL EMPLOI COMPETENCES (REC)

Le **Référentiel Emploi-Compétences (REC)**, créé dès 1996 et avec sa dernière réactualisation en 2022, est un élément fondateur de l'orientation et du pilotage de la formation, et des choix pédagogiques associés. Il prend en compte et relie dans un même document la vision, les valeurs de l'Ecole et les enjeux et besoins du monde professionnel.

La construction du référentiel et sa réactualisation sont issues d'une collaboration entre le monde professionnel (représentants de grands groupes, de PME/PMI, alumni), l'Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs, et les enseignants de l'ENSGSI.

Ce REC permet d'effectuer le lien entre des contenus pédagogiques et les exigences d'une situation de travail, entre l'étudiant en formation et son activité professionnelle future, en proposant deux volets :

- Une identification des compétences-clés visées par la formation, qui expriment le sens et le processus d'action des ingénieurs en regard des activités-types.
- Un référentiel emploi qui décrit les activités-types exercées par les ingénieurs ENSGSI, activités qui vont composer dans des proportions variées les fonctions tenues en entreprise ;

Ce document s'adresse :

Au **monde professionnel** : lisibilité des compétences acquises par les diplômés et compréhension des objectifs spécifiques de la formation ENSGSI

Aux **étudiants** : aide à l'élaboration du projet professionnel, clarification des objectifs des enseignements, par les liens entre les acquis d'apprentissage visés des éléments de la formation et leurs finalités (pour quoi j'apprends)

À l'**équipe pédagogique** : mise en liens des contenus, méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation du dispositif de formation, au regard des compétences globales visées (pour quoi j'enseigne)

Compétences globales du diplôme

ADN – PROFIL GÉNÉRAL DE L'INGÉNIEUR ENSGSI

L'ingénieur ENSGSI exerce des fonctions orientées vers le pilotage de projets de développement et de transformation de l'organisation (appliqués aux produits/services/procédés/processus/ systèmes technologiques et organisationnels), et y contribue en tant que support opérationnel :

- sur la base de ses compétences généralistes dans les domaines scientifique, technologique et managérial
- en tant que spécialiste de l'ingénierie de l'innovation, s'appuyant sur des méthodologies favorisant la faisabilité et l'acceptabilité des concepts, et en considérant les problématiques à résoudre dans l'ensemble de leurs dimensions (techniques, économiques, humaines, organisationnelles)
- par sa capacité à piloter des projets en milieux complexes, en élaborant une démarche contextualisée permettant la réalisation fiabilisée du processus qui conduit de la génération d'un concept à son implémentation dans le système technologique et à sa diffusion.

La formation de l'ENSGSI, depuis son origine, vise à développer des postures qui aujourd'hui prennent tout leur sens pour accompagner les évolutions sociétales telles que les transitions numérique, énergétique et écologique, puisqu'il s'agit pour nos ingénieurs de :

- Savoir donner du sens, questionner, au-delà de la résolution de problème, afin de créer les conditions de l'appropriation et de la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes
- Développer une vision interdisciplinaire et interculturelle : savoir faire dialoguer les savoirs, les technologies et les métiers, relier abstraction et virtuel à concrétisation et matérialisation, pour étayer l'émergence et le pilotage de systèmes innovants

- Relier les logiques d'optimisation locale, court terme, soumises à performance et rentabilité immédiates, à une vision globale, à long terme, responsable et durable, dans le respect des enjeux environnementaux et sociétaux.

ACTIVITÉS -TYPES DE L'INGÉNIEUR ENSGSI

- Contribution à la conception de nouveaux produits/services et/ou à l'intégration de nouvelles technologies, ou à l'évolution de ceux déjà existants, en support opérationnel à une ou plusieurs étapes du développement, de la création de l'offre à son processus de réalisation (industrialisation) et à sa mise en marché.
- Pilotage, coordination et suivi de projets d'ingénierie collaborative inter-métiers, inter-services, dans le cadre de la conception ou de l'amélioration continue des processus et méthodes de l'organisation : process de production, processus supports (supply-chain, QSE, Développement Durable, ...), et systèmes d'information.
- Déploiement opérationnel des projets d'ingénierie et suivi de leur intégration dans l'organisation suivant sa fonction (responsabilité hiérarchique de département, chef de projet fonctionnel, conseil...).
- Accompagnement à l'élaboration des stratégies d'innovation, et à leur déclinaison en plan d'action, aux niveaux de la structure de l'organisation (architecture/changements organisationnels) et de son fonctionnement (déploiement du portefeuille de projets et soutien méthodologique à leur pilotage), dans le contexte d'un service, d'une entreprise, d'un réseau ou d'un territoire.
- Développement et/ou gestion d'une structure (service, nouvelle activité, création d'entreprise) dans ses différentes dimensions technologiques, organisationnelles et managériales en intégrant les dimensions de responsabilités sociétale et environnementale.

C1 : Collecter, traiter et diffuser des données et de l'information

- C1.1** Collecter, traiter, analyser, interpréter des données ou des informations, quantitatives ou qualitatives, en sachant notamment concevoir les bases de données constitutives d'un système d'information
- C1.2** Choisir et mettre en œuvre des langages, outils, méthodes (formels et analytiques/analogiques et systémiques) permettant de modéliser ou représenter un problème, une situation, un système de complexité variable, et les traduire en textes ou schémas simples, accessibles et signifiants qui favorisent la communication, la participation et la co-construction collective
- C1.3** Identifier et appliquer des méthodes d'optimisation et d'analyse multi-critères en support à une prise de décision.
- C1.4** Définir des indicateurs et élaborer un tableau de bord en fonction des objectifs et besoins des parties prenantes.
- C1.5** Stimuler le fonctionnement en réseau interne et externe, par un maillage et une circulation efficace de la matière informationnelle, en pilotant notamment l'évolution des systèmes d'information sur les plans fonctionnels et structurels.

C2 : Maîtriser les sciences pour l'ingénieur nécessaires aux métiers de l'innovation

- C2.1** Analyser les besoins, définir les exigences de conception aux niveaux mécanique et énergétique en amont de la phase d'industrialisation d'un produit, les intégrer à un CDC et réaliser une première ébauche du dimensionnement et de l'optimisation du produit/procédé
- C2.2** Prendre en compte les propriétés chimiques, physiques et microstructurales, des matériaux pour les relier à leurs propriétés d'usage dans les projets d'innovation et effectuer un choix en fonction des besoins
- C2.3** Matérialiser des concepts (réalisation de prototypes ou maquettes, plans numériques, avatars numériques) ; élaborer des protocoles d'essais
- C2.4** Appliquer les principes des bilans (matière, énergie, ...) dans le développement de nouveaux produits ou procédés

(optimisation, analogie, ...)

- C2.5** Structurer un process industriel complexe dans sa globalité en identifiant les types d'opérations unitaires requis et en estimant les transferts de matière et de chaleur associés

C3 : Elaborer et implémenter des processus d'innovation (produits, services, ...)

- C3.1** Définir un positionnement produit sur la base d'une approche intégrée de veille et d'analyse de l'environnement de l'entreprise, de ses enjeux technologiques, économiques et de développement durable, et de sa stratégie de développement.
- C3.2** Créer les conditions de l'émergence et l'enrichissement de concepts de nouveaux produits (services/procédés/...), à l'aide d'outils collaboratifs de co-innovation (Objets Intermédiaires de Conception, Proof of Concept, ...).
- C3.3** Réaliser l'éco-conception de nouveaux produits à partir de l'ACV en suivant les principes de l'économie circulaire.
- C3.4** Accompagner et contribuer à l'élaboration, agile ou non, d'un produit (service/...) porteur de valeur et conforme aux besoins,
- en pilotant l'ensemble des phases de développement (créativité, spécifications fonctionnelles/techniques, design, prototypage, validation de la faisabilité et de l'acceptabilité...),
 - en supervisant notamment les évolutions techniques en interface avec les experts.
- C3.5** Implémenter le projet innovant en tenant compte des impératifs commerciaux, financiers, de production et de la supply-chain, en réalisant l'interface avec les parties prenantes internes et externes du projet.
- C3.6** Développer et diffuser auprès de ses collaborateurs ou au sein de groupes de travail les méthodologies et raisonnements spécifiques de l'innovation (notamment la pensée analogique et systémique)

C4 : Structurer et piloter un projet

- C4.1** Analyser la demande initiale, l'environnement du projet et les attentes des parties prenantes pour définir et documenter un cahier des charges du projet (enjeux, objectifs, livrables, périmètre, etc.) en adéquation avec les souhaits du commanditaire.
- C4.2** Elaborer un plan de management du projet intégrant les exigences des livrables, l'échéancier des activités nécessaires, les coûts et le budget (savoir chiffrer en adoptant des modalités internationales comme l'OPEX-CAPEX), les niveaux de qualité attendus, la gestion des ressources humaines, le plan de communication, un management des risques, des fournisseurs et des parties prenantes.
- C4.3** Piloter le projet en adaptant les méthodes et outils de pilotage, ainsi que les indicateurs de suivi (coûts, délais, sécurité, qualité, ...) au contexte et à la nature du projet
- C4.4** Piloter, coordonner et assurer le suivi d'un projet d'ingénierie collaborative inter-métiers, inter-services, inter-compétences et inter-cultures, au service de l'innovation et/ou de l'amélioration continue.

C5 : Dimensionner et optimiser le fonctionnement de systèmes complexes de production et de la supply-chain associée

- C5.1** Contribuer à l'organisation des moyens et process de production (planification, flux de produits et d'information, ...), selon les besoins et impératifs de productivité et conformité.
- C5.2** Conduire des projets d'amélioration de la performance et d'optimisation des processus de production et de gestion des flux logistiques, et des systèmes d'information associés (lean management).
- C5.3** Contribuer à l'évolution des procédés et process de production pour les adapter à de nouveaux éléments de contexte (nouveaux produits, réorganisations, réglementations, ...)
- C5.4** Définir et animer le déploiement d'une stratégie industrielle basée sur des observations et mesures sur le terrain,

à l'aide d'outils formels d'aide à la décision (traitement de données qualitatives et quantitatives)

C6 : Réaliser un diagnostic multi-échelle et multi-dimensionnel des éco-systèmes et de leur dynamique d'évolution

- C6.1** Identifier les éléments de l'environnement de l'organisation (micro-environnement et macro-environnement), en considérant, notamment, les besoins et enjeux sociétaux,
- en établissant leurs inter-relations et impacts sur le système,
 - en tenant compte de leurs évolutions par une veille permanente (scientifique, économique, réglementaire, ...) conjugée à une approche prospective.
- C6.2** Identifier le fonctionnement et les pratiques de l'organisation, ses réseaux internes et externes, en déterminant les rôles et missions et en cartographiant les processus (flux informationnels, décisions).
- C6.3** Réaliser des diagnostics technologique, stratégique et organisationnel du système, au regard de ses enjeux de développement (compétitivité, productivité, innovation, RSE...), conduisant à l'élaboration de scénarios prospectifs, comprenant l'analyse des risques et opportunités ; en déduire un plan d'actions intégrant, si nécessaire, l'acquisition de nouvelles technologies

C7 : Promouvoir et mettre en œuvre les principes du développement durable et de la responsabilité sociétale

- C7.1** Evaluer et faire évoluer l'organisation en fonction des normes et réglementations en matière de QHSE (DUER, loi ICPE, Directive SEVESO III, ISO 14001, 9001, 45001, 26000, Global Compact, QVT...)
- C7.2** Caractériser l'engagement de l'entreprise en matière environnementale, sociale et sociétale en fonction de ses orientations stratégiques (RSE)
- C7.3** Concevoir et mettre en œuvre des projets transversaux dans les domaines QHSE et DD&RS, intégrant, bien entendu le bien-être au travail.
- C7.4** Piloter une réflexion concertée sur les enjeux et la philosophie du développement durable pour l'entreprise (RSE)
- C7.5** Rechercher, en intégrant des nouvelles technologies disponibles, les moyens d'améliorer les performances QHSE, DD&RS de l'organisation/produits/procédés
- C7.6** Déployer ou orienter de nouvelles activités en s'appuyant sur les principes de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Inclusivité et de l'éco conception
- C7.7** Se construire une représentation globale de sa responsabilité d'ingénieur dans ses dimensions sociales, environnementales et éthiques

C8 : Mettre en œuvre et piloter un système de management de l'innovation

- C8.1** Permettre à la Direction d'établir une ambition et une vision pertinente en matière d'innovation reliant l'analyse d'un potentiel d'innovation aux orientations stratégiques, pouvant inclure de nouveaux partenariats sur les principes de l'open innovation
- C8.2** Elaborer et mettre en œuvre une dynamique permanente de génération de nouveaux projets, de suivi de ceux-ci, notamment à travers la capitalisation des savoir-faire correspondants.
- C8.3** Contribuer à la politique de propriété industrielle pour consolider l'avantage concurrentiel généré par l'innovation, au service de la stratégie de l'entreprise.
- C8.4** Accompagner l'apprentissage organisationnel, en assurant un soutien (technologique, méthodologique et psychologique) auprès des différents acteurs, tout au long des projets d'innovation.
- C8.5** Favoriser les rencontres collaboratives au service de la créativité, de l'imagination, par la mise en lien des potentialités de chacun et des opportunités du milieu, des contextes, de l'environnement

- C8.6** Valoriser le talent d'inventer des solutions, des réponses simples, frugales, astucieuses et efficaces
- C8.7** Créer un environnement de travail et des modalités de pilotage qui favorisent la mobilisation des capacités de chacun à apprendre, en encourageant l'expérimentation, l'exploration de nouvelles possibilités, l'ouverture sur l'extérieur, la prise de risque, et en considérant l'échec comme une opportunité d'apprentissage

C9 : Exercer un leadership collaboratif

- C9.1** Fédérer l'ensemble des équipes autour de la stratégie de l'entreprise, et créer les conditions de l'adhésion au changement :
- par la co-construction d'une vision commune du but à atteindre
 - en faisant du travail collectif un lieu de sens qui relie l'intérêt collectif et l'intérêt individuel d'épanouissement.
- C9.2** Contribuer à l'établissement d'un climat de confiance et de rapports humains harmonieux, en veillant à la cohésion d'équipe et à la valorisation des acteurs par la reconnaissance des initiatives et de l'implication.
- C9.3** Promouvoir l'enrichissement mutuel et accompagner l'épanouissement individuel en favorisant la complémentarité des diversités, notamment culturelles, en développant une communication authentique et une posture personnelle d'ouverture et d'accueil.
- C9.4** Soutenir le développement de l'intelligence collective en intégrant l'intelligence émotionnelle, pour faciliter les ajustements et faire face à la pression et au stress
- C9.5** Se remettre en question grâce à un travail personnel de prise de conscience de ses biais cognitifs et de ses modes de fonctionnement
- C9.6** Adopter une attitude réflexive et proactive au regard de ses choix professionnels et de sa gestion de carrière, par une connaissance de soi élargie, de ses compétences, préférences et valeurs.

B. Conditions d'assiduité des apprenants

Conditions d'assiduité des apprenants dans les formations relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Références :

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les conditions d'assiduité incluent l'obligation d'inscription administrative complète, et pédagogique aux enseignements obligatoires, optionnels et facultatifs.

Dans tous les cas, l'assiduité est prise en compte pour le maintien du bénéfice des aides attribuées aux étudiants. Ce maintien ne pourra être effectif au-delà de 10% d'absences injustifiées aux examens et/ou aux enseignements (sous réserve qu'un contrôle soit effectué sur l'ensemble des étudiants de la filière).

L'assiduité des étudiants aux enseignements peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.

Le cas échéant, les M3C et règlements des études spécifiques précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Les conditions d'assiduité tiennent compte des dispenses suivantes, sur présentation d'un justificatif valable au moment de l'absence :

- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.
- Étudiants suivant une formation dispensée par le SSE de l'université de Lorraine dans le cadre des formations en santé (PSSM, PSC etc)

Congés autorisés par l'Université de Lorraine pour les étudiants en formation initiale, conditions de mise en œuvre par l'ENSGSI :

- Congé étudiant : « les congés étudiants font l'objet d'une demande autovalidée et justifiée automatiquement, dans la limite de 4 jours par année universitaire. Ces congés ne peuvent pas être posés lorsqu'une épreuve est programmée. »

Ce congé permet à tout étudiant de s'absenter pour des raisons personnelles (démarches administratives, urgences personnelles...). L'utilisation d'une journée au titre du forfait est non sécable. Par exemple, une absence d'une demi-journée au titre du congé étudiant sera décomptée du forfait comme une 1 journée.

Chaque étudiant dispose d'un crédit annuel de 4 jours de congé, destiné à couvrir des situations exceptionnelles et imprévisibles (sinistre, urgence familiale, etc.).

Ces journées ne peuvent être mobilisées pendant une période comportant une évaluation, ni posées de manière consécutive, sauf dérogation accordée préalablement par la direction des études après justifications.

En plus des examens programmés à l'emploi du temps, sont considérés comme période comportant une évaluation : les enseignements évalués par la présence (se conférer au syllabus), les travaux pratiques, les enseignements de langues.

Le congé étudiant devra être posé au minimum 1 semaine avant l'absence, sauf urgence personnelle, qui sera à justifier.

- Congé périodique : « Les congés menstruels font l'objet d'une demande autovalidée et justifiée automatiquement, dans la limite de 12 jours par année universitaire. Ce quota peut faire l'objet d'une augmentation de 4 jours sur demande du Service de Santé Etudiante. Ces congés peuvent être posés pendant les périodes d'examens et sont gérés dans le même cadre que les absences justifiées. »

Les personnes menstruées peuvent bénéficier de 12 jours de congé périodique par an sans justificatif, à raison de deux jours maximums par mois. Le congé périodique ne se substitue pas aux mesures déjà existantes mises en place par le SSE (Service de Santé Etudiante) notamment la prise en charge de pathologies comme l'endométriose qui, diagnostiquées ou en cours d'investigation, peuvent donner lieu à un aménagement des études (RSE : Régime Spécifique d'Études).

Ne peuvent donner lieu à justificatif, l'inscription dans un autre établissement, ou dans une formation en inscription seconde au sein de l'établissement, sans demande d'aménagement préalable, validé par le président de jury.

Les certificats médicaux doivent être produits à l'issue de l'absence et la couvrir totalement.

Quel que soit le justificatif, il doit être produit auprès de la composante dans un délai maximum de 8 jours.